

ANNEXE I — CODE D'ÉTHIQUE

Ce code d'éthique est créé dans le but d'offrir aux membres de l'Association des critères de conduite dans le déroulement de leurs affaires. Ces derniers, en joignant l'Association, acceptent comme condition d'adhésion de respecter, d'appuyer et de promouvoir ces principes de bonnes conduites d'affaires et d'éthique professionnelle.

- 1- Participer activement et dans le respect des autres membres aux activités de l'Association.
- 2- Tout candidat ou membre se doit de fournir les données demandées les plus justes, et son engagement en tant que membre de l'Association permet à l'Association de vérifier auprès de diverses sources l'exactitude des données avancées.
- 3- Le membre qui s'engage à représenter officiellement l'Association dans toutes activités de promotion doit le faire dans l'esprit du regroupement. Il doit donc promouvoir précisément le réseau, les objets et les services de l'Association et non son organisme ou entreprise propre.
- 4- Contribuer à l'avancement de l'Association dans la mesure de ses possibilités, par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec les autres membres de l'Association.
- 5- Éviter toute fausse représentation ou falsification des documents de l'Association.
- 6- S'engager à se retirer d'une réunion des membres de l'Association ou d'un comité traitant d'un dossier pouvant le placer en conflit d'intérêts, ou lorsque des motifs justes et raisonnables peuvent réduire son objectivité ou son indépendance.
- 7- Ne pas abuser d'une notoriété, d'un statut ou d'un poste administratif pour avoir accès à des informations confidentielles ni pour en tirer un profit personnel.
- 8- Encourager la collaboration entre les membres du réseau de l'Association.
- 9- Éviter de porter un jugement sur le travail d'un autre membre en dehors de la présence de ce dernier.
- 10- S'abstenir de prendre part ou d'inciter à l'accomplissement d'actes illégaux, immoraux, injustes ou contraires aux bonnes mœurs et à l'éthique de l'Association.
- 11- Ne pas utiliser les statistiques publiées par l'Association à des fins comparatives de performance entre les membres de l'Association.
- 12- Afin d'éviter tout conflit de visibilité, il est convenu de laisser la représentation officielle de l'Association au président ou à son délégué s'il y a lieu.
- 13- Par la signature de son formulaire d'adhésion, le candidat accepte de respecter les objets de l'Association, son code d'éthique et les règlements adoptés par l'Assemblée générale.
- 14- Respecter le fait que seuls les membres « destination » ont accès aux listes de clients annuelles de l'APCQ. Un membre « destination » qui divulgue ou partage tout élément d'information relatif à cette liste risque l'expulsion de l'Association.
- 15- Les candidats doivent avoir acquitté leurs frais d'adhésion dans les délais prescrits.
- 16- Les membres « destination » n'ayant pas déposé leur liste congrès pour l'année en cours ne pourront avoir accès à la liste congrès de l'Association.
- 17- Un nouveau membre doit déposer sa liste congrès de l'année précédente pour avoir accès à celle des autres membres de l'Association.
- 18- Respecter toute information déclarée confidentielle par l'Association, notamment la liste annuelle des congrès et les statistiques individuelles de chaque membre.
- 19- Répondre à toute demande de l'Association dans les plus brefs délais, et ce, de façon la plus exhaustive possible selon les critères préalablement établis.